



PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Informations et échanges autour de l'appel à projets « Plan France Relance Vélo- Aménagements cyclables »

**DREAL Centre-Val de Loire
Mercredi 10 novembre 2021**

Le contexte

14/09/2018 : Lancement Plan vélo et mobilités actives

<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-velo-et-mobilites-actives>

Objectif : tripler la part modale du vélo (9 % en 2024)

4 axes :

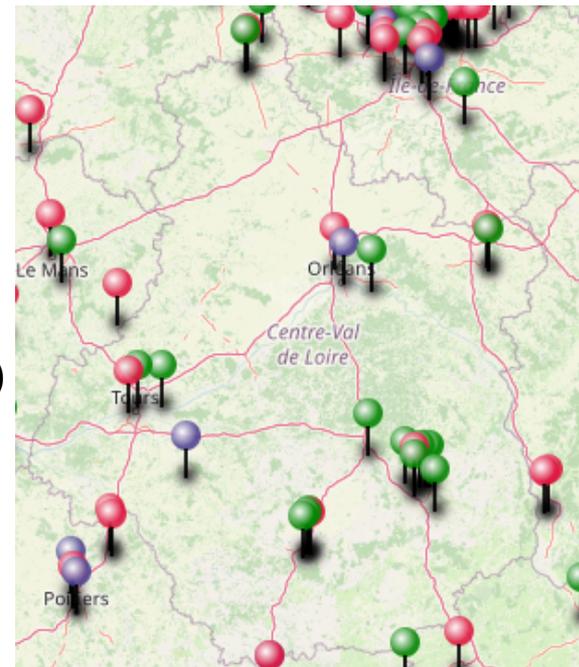
- 1. Sécurité : création du fonds de mobilités actives...**
- 2. Sûreté : généralisation du marquage à vélo, stationnements sécurisés...**
- 3. Cadre incitatif : création du forfait mobilité durable...**
- 4. Culture vélo : déploiement du *Savoir Rouler à Vélo*...**

Le contexte

**3 appels à projets (AàP) du fonds mobilités actives (FMA) depuis 2018,
4ème AàP FMA en cours d'instruction**

En Centre-Val de Loire, 24 projets lauréats :

- 64 km d'aménagements
- 9,5 M€ de subventions
- Répartis sur le territoire (rural, périurbain, urbain dense)
- 10 projets d'aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte)
- 3 projets d'aménagement en site partagé (zone 30, bandes cyclables...)
- 1 projet d'aménagement de carrefour
- 5 projets de pont ou passerelle
- 5 projets mixtes



Carte : <https://www.francemobilites.fr/cartographie-laureats>

L'appel à projets « Plan France Relance Vélo »

Enveloppe spécifique de 3,8 M€ pour la région CVdL

Toutes les informations sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire :
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/appe-a-projet-plan-france-relance-velo-3-8-a3899.html

Appel à projets ouvert du 28 octobre 2021 au 28 février 2022

Dépôt des dossiers sur la plateforme démarches-simplifiées :
www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-plan-france-relance-velo-2021-cvd

Le cahier des charges

À télécharger sur le site de la DREAL CVdL :

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/appe-a-projet-plan-france-relance-velo-3-8-a3899.html



PLAN FRANCE RELANCE VELO
Appel à projets régional
Aménagements cyclables pour les mobilités du quotidien

Date de dépôt des dossiers : du 28/10/2021 au 28/02/2022

<http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aaa-plan-france-relance-velo-2021-cvd>

Toute demande de renseignements concernant cet appel à projets doit être formulée auprès du service Mobilités Transports de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre-Val de Loire : agamd@lecentrevaldeloire@developpement-durable.gouv.fr, 02 36 17 46 78

Il est recommandé de contacter l'équipe technique de la DREAL Centre-Val de Loire AVANT le dépôt du dossier, qui pourra vous aider à monter votre dossier, le cas échéant en lien avec le DDT de votre département.

Contact :

- lionel.guivarch@developpement-durable.gouv.fr / 02 36 17 46 54
- julien.olivier@developpement-durable.gouv.fr / 02 36 17 46 58

Cahier des charges – Éligibilité de la candidature

Porteur de projet :

- maître d'ouvrage public ou groupement de collectivités sans personnalité juridique

Typologie de projet :

- « Discontinuité » : ouvrage d'art, traitement point noir sécurité routière, discontinuité linéaire entre 2 aménagements cyclables
- « Itinéraire sécurisé » : aménagements linéaires

Obligation d'installation d'un compteur vélo automatique au niveau du projet ou à proximité si coût projet >500 k€

- Obligation levée si compteur vélo proche préexistant

Cahier des charges – Éligibilité de la candidature

- Le projet doit s'inscrire dans une politique cyclable définie et cohérente à l'échelle du territoire
- Un diagnostic à poser pour chaque projet :
 - État des lieux qualifiant les alentours du projet
 - Nombre de personnes potentiellement concernées par l'aménagement
 - Desserte cyclable actuelle
- Qualification de la fréquentation attendue

Cahier des charges – Éligibilité de la candidature

Calendrier :

- Conventonnement obligatoire avant le 31/12/2022
- Notification du 1^{er} marché de travaux après annonce des lauréats et dans les 18 mois après l'annonce (soit ≈ juin 2022 – décembre 2023)
- Mise en service sous 36 mois après dépôt du dossier (soit fin février 2025)

Niveau d'étude minimal :

- Études préliminaires dans le cas général
- Sauf ouvrage d'arts : avant-projet sommaire

Qualité technique du dossier

Cahier des charges – Éligibilité de la candidature

Dossier à déposer sur la plateforme démarches-simplifiées :

- Formulaire en ligne
- Dossier de présentation pdf
- Lettre d'engagement sur l'honneur comprenant la nécessité de délibérer avant le 15/09/2022
- Fiche descriptive des coûts
- Le cas échéant, preuve de la représentation des autres partenaires

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-plan-france-relance-velo-2021-cvdl

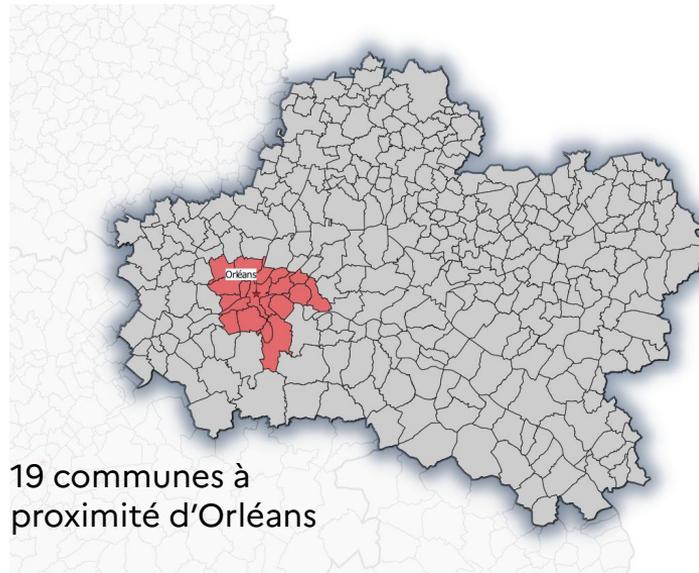
Cahier des charges – Éligibilité de la candidature

Taux de subvention :

- 20 % en urbain (Unité urbaine > 100 000 habitants), 40 % en rural
- Bonus 20 % si porteur de projet (ou EPCI) est nouvelle autorité organisatrice de la mobilité (AOM)



38 communes à
proximité de Tours



19 communes à
proximité d'Orléans

Cahier des charges – Éligibilité de la candidature

2 seuils financiers :

- Montant travaux > 150 000 €
- Montant subvention < 1 M€

Rappel du L1111-10 du CGCT :

- La part minimale financée par le maître d'ouvrage public ne peut être inférieure à 20 % du montant total apporté par des personnes publiques

Critères financiers

L'assiette éligible se calcule sur les travaux des seuls « aménagements sécurisés en site propre, séparés de la circulation automobile (voie verte et piste cyclable). »

Sont aussi éligibles :

- Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et postérieurs au dépôt du dossier
- Les acquisitions foncières strictement liées au projet
- Les coûts de mise en place du compteur vélo automatique

Critères financiers

Montants éligibles de travaux :

- **Ouvrage d'art (OA) (ou aménagement) neuf dédié → totalité des coûts**
- **OA neuf partagé → prorata des coûts afférents à la surface dédiée aux modes actifs (séparé de la circulation automobile)**
- **Travaux sur chaussée ou restauration d'OA → part jugée indispensable à la réalisation des aménagements piétons-cycles**

Production de la « fiche coûts » (annexe 5)

Les coûts des travaux devront être ventilés, le cas échéant, par tronçon homogène d'aménagement.

Critères financiers

Items de la « fiche coûts »

- **Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet :**
 - **Acquisitions foncières**
 - **Recueil de données de site**
 - **Autres frais de maîtrise d'ouvrage**
- **Frais de maîtrise d'œuvre**
 - **Études Avant-projet et projet**
 - **Autres frais de maîtrise d'œuvre**
- **Frais de réalisation**
 - **Travaux préparatoire**
 - **Aménagements**
 - **Aménagement cyclable**
 - **Chaussée (reprise, création...)**
 - **Autre voirie**
 - **Ouvrage (tunnel, passerelle...)**
 - **Traitement des accès / raccordement au réseau cyclable existant**
 - **Équipements (exploitation, sécurité, confort, comptage...)**
 - **Autres**
- **Mesures compensatoires**

Critères techniques

L'annexe 3 rappelle les recommandations techniques du Cerema :

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_3_recommandations_techniques_du_cerema.pdf

Pour être éligible, le projet candidat devra au moins satisfaire aux recommandations minimales inscrites dans ce document.

Choix de l'aménagement

 V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) 		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2 000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	Piste cyclable
	> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		Piste cyclable
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	

Attention : d'autres critères peuvent justifier du choix d'un aménagement différent : largeur de chaussée, pente, trafic PL, dispositifs de modération de vitesse...

Critères techniques

Définitions (vert = site propre) :

- **Piste cyclable** : chaussée exclusivement réservé aux cycles et engins de déplacements personnels (EDP) motorisés, séparée de la chaussée générale et du trottoir par un élément physique
- **Voie verte** : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et éventuellement des cavaliers
- **Bande cyclable** : voie de circulation exclusivement réservée aux cycles et EDP motorisés
- **Bande dérasée de droite** : bande contiguë à la chaussée, dégagée de tout obstacle, comprenant une surlageur de chaussée supportant le marquage, complétée d'un espace stabilisé

Critères techniques

Définitions :

- **Chaussée à voie centrale banalisée (*Chaucidou*)** : chaussée étroite sans marquage axial, dont les lignes de rives sont rapprochées de son axe
- **Zone 30** : section ou ensemble de sections de rues où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h
- **Zone de rencontre** : rue ou ensemble de rues limitées à 20 km/h, où les piétons sont autorisés à circuler sans stationner
- **Vélorue** : section ou ensemble de sections de voie appartenant au réseau cyclable structurant et accueillant un trafic motorisé exclusivement de desserte
- **Aire piétonne** : rue ou ensemble de rues affecté à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente

Critères techniques

Votre projet doit être décomposé suivant des tronçons homogènes de trafic et vitesse, justifiant la nature de l'aménagement choisi.

- Si nécessaire, comptages à réaliser avant le dépôt du dossier
- Des dérogations ponctuelles possibles sur justification

Un projet de type « itinéraire sécurisé » peut proposer plusieurs types d'aménagements, y compris des résorptions de discontinuités.

- Eligibilité subvention : aménagements en site propre

Critères techniques

Largeurs minimales roulables (hors marquage et séparateur physique) recommandées en fonction des débits de cycles

Débit cycliste par jour et par sens	500	1000	1500	2000	2500	3000	3500	≥ 4000
Piste cyclable monodirectionnelle	2 m		2,5 m					
Piste cyclable bidirectionnelle	3 m		3,5 m			4 m		
Voie verte	3 m	3,5 m	4 m					
Bande cyclable	1,5 m		2 m			<i>Non-recommandé</i>		
Bande dérasée de droite			2 m			<i>Non-recommandé</i>		

Tableau adapté de l'annexe 3.
D'autres critères peuvent être à prendre en compte.

Critères techniques

Pour les ouvrages d'art :

- Il est souhaitable que les ouvrages aient une pente maximale de 6 %
 - 5 % si piétons et personnes à mobilité réduite (PMR), palier de repos tous les 10 m pour une pente > 4 %
- Tunnel : largeur minimale de 3,5 m, hauteur minimale de 2,75 m
- Passerelle : largeur minimale de 3,5 m,
 - À adapter (à la hausse) en fonction des recommandations précédentes
- Garde-corps : hauteur minimale de 1 m
 - Jusque 1,4 m pour les ouvrages de grande hauteur

Critères techniques

La gestion des carrefours et intersections sera étudiée plus particulièrement sous le prisme des conditions suivantes :

- assurer la visibilité réciproque des usagers, notamment en neutralisant les espaces de stationnement motorisés 5 m en amont des passages piétons (loi d'orientation des mobilités : article 52) ;
- réduire la vitesse des véhicules ;
- rendre le carrefour lisible ;
- préserver la continuité de l'itinéraire ;
- offrir des trajectoires les plus efficaces possibles aux cyclistes ;
- réduire le nombre et de la surface des zones d'interaction ;
- choisir un régime de priorité adapté qui ne pénalise pas les cyclistes.

Pour plus de renseignements

- **Contactez la DREAL :**

- aapmobilitescentrevaldeloire@developpement-durable.gouv.fr
- lionel.guivarch@developpement-durable.gouv.fr, 02 36 17 46 65
- julien.olivier@developpement-durable.gouv.fr, 02 36 17 46 58

- **Contactez votre DDT :**

- 18. ddt-scap-baet@cher.gouv.fr, 02 34 34 61 50
- 28. ddt-sctp@eure-et-loir.gouv.fr, 02 37 20 41 59
- 36. roseline.laroche@indre.gouv.fr, 02 54 53 21 58
- 37. clotilde.el-mazouni@indre-et-loire.gouv.fr, 02 47 70 80 45
- 41. aurelie.ramus-de-coste@loir-et-cher.gouv.fr, 02 54 55 75 80
- 45. cyrille.dupin@loiret.gouv.fr, 02 38 52 46 38



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

**Merci pour votre
attention**

**Place aux questions
et aux échanges**